Musées du Centre - Pass Inter-sites (Visi-Pass) - Renouvellement du dispositif et modification des tarifs

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Dans le cadre de la valorisation de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité et afin de pouvoir utiliser ce prestigieux label pour retenir les visiteurs à Besançon, l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC) a créé à partir de mai 2009 un pass inter-sites ou visi'Pass.

Le pass inter-sites ou visi'Pass est en effet l'outil marketing idéal pour valoriser l'offre touristique et mettre en avant une tarification préférentielle incitative. Il s'adresse à une clientèle touristique individuelle française et étrangère afin de l'inciter à rester plus longtemps sur place.

L'objectif de l'OTC est d'amener les touristes nombreux venant visiter la Citadelle et parfois exclusivement celle-ci, à découvrir le centre-ville. Ainsi, l'OTC a proposé un pass de 8,20 € (tarif adulte) et 4,10 € (tarif enfant) donnant accès à la Citadelle et aux deux Musées du Centre : Musée du Temps et Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie qui offrent une prestation gratuite aux utilisateurs du Pass.

Le pass inter-sites ou visi'Pass se présente sous la forme d'une pochette contenant des billets : 1 pour chaque site et un quatrième servant à faire valoir des réductions sur les sites privés partenaires et adhérents de l'OTC. Le pass, valable pour l'année en cours, est vendu aux points d'accueil de l'OTC, de la Citadelle, des deux Musées du Centre et sur le site Internet.

En 2009, du 1^{er} juin 2009 au 31 décembre 2009, 39 501 pass ont été vendus par les quatre établissements dont 39 294 billets adultes et 207 enfants.

La répartition des ventes a été la suivante :

Etablissements	Ventes visi'Pass adultes	Ventes visi'Pass enfants
Office du Tourisme	1 084	147
Citadelle (SEM)	37 855	19
Musée du Temps	239	29
Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie	116	12

Le nombre de personnes ayant acheté un pass inter-sites ou visi'Pass dans un autre établissement.

Etablissements	Adultes accédant à un établissement avec un visi-pass acheté dans un autre établissement	Enfants accédant à un établissement avec un visi-pass acheté dans un autre établissement
Office du Tourisme	-	-
Citadelle (SEM)	1 663	141
Musée du Temps	2 244	64
Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie	1 372	62

Compte tenu du succès du dispositif, il est proposé de renouveler le projet pour un an, avec possibilité de reconduction annuelle et de modifier comme suit les tarifs :

- Maintien du tarif adulte (à partir de 14 ans) : 8,20 €
- Création du tarif 6-13 ans intégrant le carnet d'aventures : 6,50 €
- Tarif enfants 4-5 ans : 4,60 €.

Ces tarifs remplacent ceux approuvés par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- maintenir ce dispositif pass Inter-sites,
- adopter les nouveaux tarifs,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention à intervenir matérialisant ces dispositions.
- **«M. LE MAIRE :** Le pass inter-sites a très bien fonctionné l'année dernière. On vous propose donc de renouveler le dispositif en modifiant un peu les tarifs».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 mai 2010.